# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

## Séance du 11 juillet 2022

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 17 juin 2022

Vote: Pour: 16

Contre: 2

Abstention: 2

L'an deux mille vingt-deux le Onze du Mois de Juillet

A 20 heures et quarante-cinq mínutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER, Annie COUDERC, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.

<u>Présents par procuration</u>: Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER

Absent: Pierre JUILLARD, Christian GRAS, Béatrice THOMAS.

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

## OBJET: Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association LES AMIS D'OLONNE sollicite une subvention exceptionnelle pour le quarantième anniversaire du jumelage avec Olonne en 2022 et les manifestations correspondantes.

Monsieur le Maire propose de la fixer à 2 000.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/07/2022
015-200071702-20220711-DE\_2022\_079-DE

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € à l'association LES AMIS D'OLONNE.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Silles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret  $n^{\circ}2006-1657$ ).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/07/2022
015-200071702-20220711-DE\_2022\_079-DE